

Fonctionnement et recommandations pour le CLUB NATURE de Mayenne & Martigné, organisé par le CPIE Mayenne

Conditions d'admission

- **Le CLUB NATURE est ouvert aux enfants de 7 à 12 ans résidant sur la Communauté de communes de Mayenne Co.**
- Les enfants seront admis à participer après retour de la **fiche d'inscription** accompagnée d'une **attestation individuelle d'accident**, du **règlement de la participation financière** et du **présent document signé** par le ou les responsables de l'enfant.
- En s'inscrivant au Club Nature, l'enfant participant deviendra automatiquement adhérent individuel au CPIE

Horaire et Fonctionnement

Les Clubs Nature se déroulent le **mercredi de 14h00 à 16h00** environ 1 fois par mois.

- **Le lieu de rendez-vous** sera sur le site communal identifié au préalable. Ponctuellement, d'autres sites à proximité pourront être explorés ; dans ce cas, le lieu de rendez-vous vous sera communiqué en amont.
- **Le calendrier des Club Nature est fourni en début d'année scolaire.** Les responsables des enfants veilleront à **bien respecter les horaires** pour ne pas pénaliser le groupe et/ou l'animateur.
- Par sécurité, l'enfant ne sera confié à la fin de l'atelier qu'à la personne indiquée sur la fiche d'inscription. Sinon, une autorisation signée du responsable légal de l'enfant sera demandée.
- **Si votre enfant ne peut participer à l'un des ateliers**, nous vous prions de **prévenir l'association de son absence** avant le début des activités, de préférence et si possible la veille.

Participation financière

- Cette action est **soutenue financièrement par Mayenne Communauté** ; en complément, nous ne demanderons qu'une **participation financière de 70 euros** comprenant la participation aux **10 ateliers annuels**. Cette somme concourt à la rémunération de l'animateur professionnel du CPIE et accessoirement à **payer le matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité**. Cette somme sera réglée le jour de la remise du dossier d'inscription.
- Le premier atelier peut être considéré comme une activité d'essai. Si l'enfant, à la suite de celui-ci, ne souhaite plus participer au CLUB NATURE, dans ce cas et dans cet unique cas, le CPIE s'engage à reverser la somme de 63 euros aux responsables de l'enfant. Dans tous les autres cas, pour des questions d'organisation, la somme versée ne pourra être remboursée.
- Si un atelier est annulé à l'initiative de l'association, la somme de 7 euros par atelier annulé sera remboursée aux responsables de l'enfant.

Recommandations

- Ne pas laisser à son enfant d'**objet précieux ou de l'argent** ; en cas de perte, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue.
- **Équiper à chaque atelier l'enfant avec des tenues adaptées** et ne craignant pas d'être salies ou abîmées (**bottes obligatoires** à chaque atelier en plus de chaussures normales, toute l'année, ainsi qu'un **vêtement de pluie, chaud en hiver** et des **chaussettes de rechange**. **De l'eau dans une gourde** en cas de forte chaleur).

Exclusions

L'animateur, après entretien avec le Président du CPIE et les responsables de l'enfant, peut prendre la décision d'exclure un enfant du CLUB NATURE si son comportement gêne le bon fonctionnement du Club. Dans ce cas, la participation financière délivrée par les responsables de l'enfant ne sera pas restituée.

En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, l'enfant ne pourra être admis à participer au CLUB NATURE.

Fait à Le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvée »